

DECISION SUR LA GUINEE EQUATORIALE
Doc. Assembly/AU/2(III)

La Conférence,

1. **EXPRIME** sa préoccupation face à la récurrence du phénomène du mercenariat et à ses conséquences sur la sécurité et la stabilité des pays africains ;
2. **CONDAMNE** les actes de mercenariat dont le Gouvernement de Guinée Equatoriale a été l'objet, le 7 mars 2004 ;
3. **FELICITE** l'Afrique du Sud, l'Angola et le Zimbabwe pour leur coopération avec la Guinée équatoriale qui a permis de déjouer cette tentative de déstabilisation ;
4. **EXHORTE** les pays du continent à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la planification et la préparation d'actes de mercenariat sur leur territoire. A cet égard, la Conférence **INVITE** les Etats membres à intensifier les échanges d'informations et à adopter des législations appropriées contre le mercenariat ;
5. **REAFFIRME** l'engagement de l'Union africaine à lutter contre le phénomène du mercenariat, et ce, conformément à la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de transmettre cette décision au Conseil de sécurité des Nations unies, en vue de l'adoption, par cet organe, d'une résolution sur le mercenariat.